

# COMMUNE DE SUZANNECOURT

DEPARTEMENT : HAUTE-MARNE – ARRONDISSEMENT : SAINT-DIZIER - CANTON : JOINVILLE

Je soussigné, Michel BOULLEE, Maire de Suzannecourt, compétent en matière d'urbanisme sur le parc d'activités de la Joinchère accueillant prochainement la société UNITECH SERVICES SAS , donne un avis favorable aux conditions de remises en état le site lors de l'arrêt définitif de l'installation prévues à l'article R 181-15-2 I 11 ° du Code de l'Environnement et proposées par ladite société.

Ces mesures, qui seront inscrites au dossier d'ICPE, sont les suivantes :

- \* **Les interdictions ou limitations d'accès au site** : la Société UNITECH SERVICES SAS maintiendra les clôtures en bon état et assurera, si besoin, le gardiennage du site le temps du démantèlement de l'unité. Lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif, l'exploitant remettra le site dans un état tel qu'il ne s'y manifestera aucun danger ou inconvénient pour les intérêts mentionnés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;
- \* **La suppression des risques d'incendie et d'explosion** : la Société UNITECH SERVICES SAS demandera à ses fournisseurs d'électricité de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités ;
- \* **La surveillance des effets de l'installation sur son environnement** : l'activité exercée par la Société UNITECH SERVICES SAS et les conditions dans lesquelles la Société s'engage à exploiter ses installations ne font pas craindre pour l'environnement des risques de pollution de l'air, des sols ou des eaux (sols imperméabilisés, rétentions, etc.). La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement devra prendre en compte la vie complète de l'installation.
- \* **La coupure des alimentations, en électricité et en eau potable** : la Société UNITECH SERVICES SAS demandera à ses fournisseurs d'électricité et d'eau potable de fermer les compteurs sauf si les besoins pour le démantèlement de l'unité exigent ces utilités ;
- \* **La vidange complète, nettoyage et dégazage des installations** : les cuves de stockage seront complètement vidangées et le contenu sera éliminé dans des filières agréées ;
- \* **L'expédition des appareils vers d'autres sites ou ferrailage** : les appareils du site comportent une grande proportion de ferraille qui pourra être recyclée ;
- \* **La destruction ou démontage des bâtiments, structures extérieures** : les bâtiments du site comportant une grande proportion de ferraille pourront être recyclés. Le béton et le goudron pourront également être recyclés. En effet, les installations sont composées d'une grande proportion des matériaux pouvant être recyclés ;
- \* **L'évacuation et l'élimination des produits dangereux ainsi que des déchets présents sur le site** : l'ensemble des déchets du site et des gravats issus de la déconstruction sera évacué dans des filières dûment autorisées pour leur recyclage ou valorisation. La Société UNITECH SERVICES SAS s'engage à sélectionner les filières d'élimination les plus adaptées dans des conditions économiques acceptables pour l'élimination de ses déchets au jour de la cessation d'activité.
- \* **La remise en état** du site sera adaptée à sa future utilisation, à savoir un usage de type industriel.

Fait pour faire valoir ce que de droit,

Fait à SUZANNECOURT, le 22 novembre 2017

Le Maire, M. BOULLEE Michel

